

Examen de Civil

Par **Elie Chevallier**, le **04/06/2014** à **18:24**

Bonjour à tous,

Alors enfaite j'aimerais avoir des éclaircissements concernant l'exercice du cas pratique. J'ai eu 12 au premier semestre mais seulement 7 au second dans cette épreuve je me retrouve donc à devoir rattraper cette note.

Cette écart me semble pour le moins étrange vu que je n'ai pas modifié ma méthode entre les deux semestres et que j'avais sincèrement l'impression d'avoir bien réussie. On l'a corrigé avec des camarades et je me suis dit que c'était dans la poche mais apparemment pas vraiment...

Très honnêtement ma chargée de TD de ce semestre était tout simplement incompetente, elle ne communiquait jamais sur la méthode et se contentait de nous donner les articles à la va vite sans jamais nous parler de raisonnement même si on lui demandait, ne répondait jamais au mail...

Dans ces conditions difficile de cerner ce qu'elle attend réellement de nous, surtout que c'est elle qui corrige nos copies.

Enfaite j'aimerais savoir si partant du principe que toutes les règles de droit apparaissent dans le cas ainsi que la jurisprudence correspondante il existait une méthode qui serait incontestable ?

Je me trompe peut être mais le droit civil ne me semble pas être une matière qui prête à la subjectivité donc si tout les éléments nécessaires à la résolution du problème de droit sont là et que la méthode est respectée, comment est-il possible de se ramasser ?

J'utilise une méthode de ce type :

<http://lesjuristes.com/methode-cas-pratique/>

Merci d'avance.

Par **gregor2**, le **04/06/2014** à **20:55**

Bonjour,

difficile à dire sans avoir votre copie sous les yeux, vous avez demandé à la voir ? (il arrive que des notes soient mal recopiées ou interverties).

[citation]Très honnêtement ma chargé de TD de ce semestre était tout simplement incompétente[/citation] Attention tout de même de ne pas tomber dans le "j'ai une mauvaise note c'est la faute du prof".

La différence de note peut avoir de nombreuses explications, qui vous dit que c'est pas votre première note qui était sur-notée ? (je vais m'attirer les foudres [smile4]) ou plus simplement que le deuxième semestre de licence, second semestre de L1 est plus exigeant que le premier ? Le nouveau professeur peut être plus rigoureux, 7 ça veut dire que vous n'êtes pas perdue mais vous avez fait quelque chose totalement à coté de la plaque par rapport à ce qu'elle attendait. Vos amis ont eu combien ? (simple curiosité).

Vous avez clairement répondu au problème ? Parfois trop de données (trop d'articles, trop de jurisprudence, trop de réflexions hors sujet) peut donner le sentiment que vous ne savez pas où vous voulez en venir et que vous utilisez la feuille comme un "fourre tout" en pensant "la prof y trouvera bien ce qu'elle veut" ...

Je ne dis pas que vous avez fait ça évidemment mais j'essaye de trouver des explications ...

Sinon mettez le sujet et ce que vous avez fait dans les grandes lignes certains pourrons vous conseiller.

Par **bulle**, le **05/06/2014** à **08:47**

Bonjour,

Tout d'abord je vous renvoie à notre méthodologie du cas pratique:

<http://www.juristudiant.com/forum/methode-du-cas-pratique-t14254.html>

Personnellement je pense qu'au 2ème semestre de la L1, les exigences concernant la maîtrise de la méthodologie sont plus importantes, ce qui peut expliquer une différence de notes.

Cependant, ça n'explique pas tout.

Chaque cas pratique est différent, peut être n'avez vous pas traité le pb juridique dans son entier. Peut être n'avez vous pas cité LA jurisprudence à laquelle il fallait penser....

Par **Elie Chevallier**, le **05/06/2014** à **19:39**

Merci de vos réponses :)

Alors enfaite de mémoire mon cas portait sur un litige entre le gérant d'un cinéma et d'un

propriétaire concernant une servitude nécessaire à la sécurité du cinéma et dont le fond était enclavé.

J'ai donc utilisé l'article 682 faisant mention du droit de passage:

"Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue, ou qu'une issue insuffisante, soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété, soit pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner."

Ainsi que la jurisprudence du 5 mars 1974 précisant le droit pour le propriétaire d'une parcelle enclavée de demander un passage sur les fonds de son voisins dans le cas d'une salle de cinéma.

En gros c'est la jurisprudence parfaite pour le cas :)

Ensuite on apprend que le voisin du cinéma érige un mur sur son terrain.

Donc là il me semble que j'ai appuyé le droit de se clore avec l'article 647.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=3E1F1BAB74119D031C82D3453DC193B>

Le tout en mentionnant les limites fixées par l'article 682 et en qualifiant l'édification du mur comme un abus du droit de se clore.

Ce sont les éléments que j'ai utilisé pour résoudre mon problème, j'espère avoir vos retours pour me dire si je suis à côté de la plaque.

Après niveau méthode j'essaye d'être rigoureux au maximum en faisant bien apparaître chaque étape jusqu'à la résolution.

Il se peut tout à fait que j'ai été sur notée au premier semestre mais j'avais de bonnes appréciations en TD, me disant que je maîtrisais l'exercice. Je tournais autour des 14. Au second semestre je prenais plus des 8 et même en passant un week end sur ma copie impossible de monter.

J'ai même fait une expérience, en fait j'ai fait le cas pratique d'un collègue dans un autre groupe de TD et il a eu 13 et honnêtement j'y ai pas apporté le même soin qu'au mien.

Maintenant je conçois que le second semestre est plus compliqué et qu'il existe des profs plus exigeants. Mais un tel écart j'appelle ça de la loterie.

Concernant les notes de mes amis pour l'instant aucun n'a eu la moyenne parmi ceux qui étaient dans mon groupe de TD mais eux ils ne trouvent pas ça bizarre. "Elle est juste sévère, c'est comme ça."

Je conçois aussi le fait que c'est peut être à moi de me remettre en question au lieu de rejeter la faute. Si c'est le cas j'espère que vous pourrez m'éclaircir les idées.

Mais sinon je commence à envisager d'attaquer la décision devant le tribunal administratif.

Par **bulle**, le **06/06/2014** à **08:41**

Bonjour,

L'écart n'est pas si énorme quand on regarde bien, vous ne passez pas d'un 16 à un 4! A votre place, j'aurais été voir la chargée de Td afin de lui demander de vous expliquer votre note. Cela vous aiderait à identifier d'où vient le problème (méthodologie? Résolution du cas pratique?)

[citation]Mais sinon je commence à envisager d'attaquer la décision devant le tribunal administratif.

[/citation] j'espère que c'est de l'humour parce que si vous réagissez comme ça à chaque mauvaise note que vous avez vous n'avez pas fini! Mieux vaut tenter de comprendre la raison de vos notes pour ne pas refaire les mêmes erreurs.

Par **paterne**, le **06/06/2014** à **17:28**

Effectivement la méthodologie s'adapte par rapport au sujet donné donc dire que le prof est incompetent est faire preuve de mauvaise foi . cherche d'ou vient tes erreurs et demande à ton prof qu'est ce qui n'a pas marché pour qu'elle puisse t'expliquer ce qu'il fallait que tu fasse peut-être as-tu utilisé la mauvaise jurisprudence ou le problème a été mal énoncé revoie ton cas pratique et traite le pour connaitre ou t'a péché

Par **Yn**, le **06/06/2014** à **18:25**

[citation]Effectivement la méthodologie s'adapte par rapport au sujet donné [/citation]
Concernant la méthode, elle s'applique indifféremment à tous les sujets, c'est l'intérêt d'une méthode. L'objectif est d'appliquer concrètement, au cas par cas, un raisonnement abstrait.

Concernant ce raisonnement abstrait, il est très simple à comprendre mais demande de l'entraînement :

1. Majeure : les règles de droit applicables et la jurisprudence utile pour compléter la compréhension.
2. Mineure : appliquer concrètement la majeure aux faits d'espèce.
3. Conclusion

[citation]Je me trompe peut être mais le droit civil ne me semble pas être une matière qui prête à la subjectivité donc si tout les éléments nécessaires à la résolution du problème de droit sont là et que la méthode est respectée, comment est-il possible de se ramasser ?
[/citation]

Tu as raison, le droit des biens est une matière technique, il n'y a pas de place pour la

discussion, seule la démonstration est nécessaire.

Généralement, vous n'avez qu'une réponse à trouver en L1. Parfois, si deux solutions se présentent, il suffit d'exposer clairement ces deux solutions en précisant qu'un doute existe en l'espèce (exemple, la reconnaissance des troubles anormaux de voisinage ou l'abus de droit, on ne peut jamais être certain de la solution qu'apportera le juge).

Il faut enfin absolument aller voir ta copie, le droit des biens est une matière très technique, dans laquelle on peut vite s'embrouiller. Je ne comprends pas d'ailleurs pourquoi elle est enseignée en L1, la majorité des facs l'enseignant en L3.

Par **gregor2**, le **06/06/2014 à 23:45**

Sous noter les devoirs est une technique classique pour faire peur aux étudiants je pense. (pas aux partiels eux même ceci dit). Les quelques faits que vous nous présentez laissent penser que vous avez les bons textes ... mais difficile d'être plus précis avec ce qu'on a.

Vous n'avez pas demandé à consulter les copies ?

Sachez aussi que certains profs ont des règles du type "cinq fautes moins de 8". Ils ont une grille de notation et si vous n'entrez pas dedans vous n'avez pas les points.

Les copies sont notées par deux professeurs non ? C'est toujours le cas pour des partiels il me semble.

Par **Elie Chevallier**, le **12/06/2014 à 13:29**

Je suis allé à la séance de consultation de copie, la prof de CM était présente.

Après relecture de ma copie elle m'a accordé un 13. Ce qui fait donc 6 points en plus. Apparemment la première personne qui m'a corrigé a oublié de prendre en compte l'intercalaire et la deuxième personne n'a pas fait attention non plus.

Je remercie ceux qui ont pris le temps de me donner leurs avis ainsi que pour vos précieux conseils méthodologiques.

Désormais j'irais aux consultations de copies de manière systématique parce que j'ai l'impression que c'est un peu la loterie.

Je sais que je suis un peu passé pour quelqu'un qui n'acceptait pas sa mauvaise note mais vu mon ressenti sur ma copie je ne voyais pas comment j'avais pu autant ramasser.

Par **gregor2**, le **12/06/2014 à 16:27**

[citation]Je sais que je suis un peu passé pour quelqu'un qui n'acceptait pas sa mauvaise note[/citation]

Oui et non ne vous inquiétez pas - on vous a aussi clairement dit d'aller a la consultation des copies non ? (c'est même ma première réaction avant d'avoir cherché des explications :p)

J'ai déjà entendu parler d'un 16 qui avait été mal recopié et qui était transformé en 7 sur le bulletin (...)

Heureusement que vous y êtes allé ! Dans un premier temps c'est clairement ce qu'il y avait de mieux à faire.

après si elle continuait à contester il fallait prendre votre copie en photo, voir si vous méritiez vraiment cette note puis contester devant la commission qui accorde les notes etc ...

chiant donc